

APPEL à PROJETS 2024

« PARENTALITÉ : ACTIONS de PRÉVENTION, et de SOUTIEN »

Caisse d'Allocations Familiales
Conseil Départemental des Vosges
Mutualité Sociale Agricole de Lorraine

« La famille d'aujourd'hui n'est ni plus, ni moins parfaite que celle de jadis : elle est autre, parce que les circonstances sont autres. Elle est plus complexe, parce que les milieux où elle vit sont plus complexes, voilà tout... »

Propos contemporains d'Emile DURKHEIM¹

PREAMBULE :

En 2011, le Comité National de Soutien à la Parentalité-CNSP- définit **la parentalité**, comme « l'ensemble des façons d'être et de vivre le fait d'être parent. C'est un processus qui conjugue les différentes dimensions de la fonction parentale, matérielle, psychologique, morale, culturelle, sociale. Elle qualifie le lien entre un adulte et un enfant, quelle que soit la structure familiale dans laquelle il s'inscrit, dans le but d'assurer le soin, le développement et l'éducation de l'enfant. Cette relation adulte/enfant suppose un ensemble de fonctions, de droits et d'obligations (morales, matérielles, juridiques, éducatives, culturelles) exercés dans l'intérêt supérieur de l'enfant en vertu d'un lien prévu par le droit (autorité parentale).

Elle s'inscrit dans l'environnement social et éducatif où vivent la famille et l'enfant. »

L'APPEL à PROJETS 2024 « PARENTALITÉ : ACTIONS de PRÉVENTION, D'ACCOMPAGNEMENT et de SOUTIEN » est au croisement de plusieurs politiques sociales. Il est co-construit par la Caf des Vosges, le Conseil Départemental des Vosges, la Mutualité Sociale Agricole de Lorraine, et l'Etat - Direction départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations (DDETSPP).

Il s'inscrit dans le cadre du Schéma Départemental des Services aux Familles (Sdsf) 2021-2026² du Département des Vosges et se décline au niveau local dans le cadre des Conventions Territoriales Globales (CTG) cosignées par les financeurs et les collectivités locales.

Pour rappel, le **Schéma Départemental des Services aux Familles** est signé par l'Etat, la Caisse d'Allocations Familiales des Vosges (Caf), la Mutualité Sociale Agricole Lorraine (Msa), le Conseil Départemental des Vosges (CD88), un représentant de l'association des Maires et Président(e)s des Communautés des Vosges.

Il s'est fixé quatre grandes orientations :

- Favoriser une **répartition équilibrée** des offres de service sur les territoires ;
- Développer une offre de **qualité** aux familles ;
- Améliorer la connaissance et renforcer la **lisibilité des offres** disponibles sur les territoires ;
- Impulser une dynamique territoriale de **mobilisation et d'implication des familles**.

¹ Mots prononcés par Emile Durkheim à la Faculté de lettres de Bordeaux en 1888, dans sa leçon inaugurale d'un cours de sciences sociales consacré à la sociologie des familles.

² Sdsf : lien vers [SDSF 2021-2026](#)

Enfin, cet appel à projets respecte la charte nationale de la parentalité³, et de la charte des Réseaux d'Appui et d'Accompagnement aux Parents (Réaap).⁴

❖ Contexte de l'appel à projet

Dans la continuité du dispositif commun initié en 2015, et confirmé dans le cadre du Sdsf, le Conseil Départemental, la Caisse d'Allocations Familiales, la Mutualité Sociale Agricole poursuivent la mutualisation de leurs moyens pour porter une politique volontariste visant à soutenir et accompagner des projets correspondant à ce champ d'intervention, en veillant à ce que l'offre soit répartie équitablement et au plus proche des familles, sur tout le territoire des Vosges.

Cet **appel à projet commun vise à promouvoir une mise en cohérence des dispositifs et des actions** afin de gagner en efficacité, de mettre en commun les moyens et de mieux communiquer auprès des partenaires.

Il permet la mise en place d'actions de prévention et de soutien socio-éducatives, accessibles à toutes les familles, sur l'ensemble du territoire, respectueuses des principes de neutralité, politique, philosophique et confessionnelle et favorisant l'égalité des chances pour tous.

❖ Axes stratégiques

- **Soutenir la posture de parent**, la notion d'autorité, la gestion des conflits, les bases de l'éducation, la relation parent(s) enfant(s), l'organisation de la vie familiale pour que chaque membre de la cellule familiale trouve et tienne sa place ; pour agir sur le vivre ensemble, faciliter la cohésion sociale, lutter contre la précarité et l'isolement social.
- **Renforcer l'information** de l'ensemble des acteurs des services aux familles et de ces dernières sur l'importance des 1000 premiers jours.
- **Promouvoir une approche globale** de l'accompagnement des familles.

Dans leur réponse à cet appel à projets, les opérateurs doivent viser un ou plusieurs des objectifs suivants, relevant de la prévention ou de l'accompagnement/du soutien des familles dans leur parcours de vie :

- Développer leur pouvoir d'agir et ouvrir le champ des possibles,
- Contribuer au développement du bien-être et à l'épanouissement de l'enfant et de l'adolescent, en favorisant le lien parent-enfant et parent-adolescent
- Créer une dynamique pour impliquer les parents, les enfants et adolescents dans la construction de « leurs réponses »
- Surmonter les difficultés ponctuelles dans l'exercice de la parentalité afin de prévenir l'épuisement parental, quelle que soit sa situation familiale ou l'âge des enfants
- Valoriser les parents dans leur rôle parental,
- Permettre aux parents de disposer de temps pour eux, et ainsi prévenir les risques pouvant peser sur les relations intrafamiliales
- Prévenir la violence intrafamiliale

³ Charte nationale de la Parentalité : [Charte Nationale Parentalité](#)

⁴ Charte des Réseaux d'Ecoute et Appui et d'Accompagnement des Parents (Réaap) : [Charte des REAAP](#)

- Contribuer à l'insertion socio-professionnelle et à la lutte contre l'exclusion sous toutes ses formes (scolaires, financières, sociale, numérique, illettrisme, ...)
- S'appuyer sur tout l'environnement des familles, c'est-à-dire ouvrir et aller vers les horizons possibles pour accompagner les parents dans leur fonction parentale, au sein de la sphère familiale et en dehors.



Une attention particulière sera portée cette année, aux projets visant :

- « **L'aller vers** » les publics dits « invisibles » : être au plus proche des populations pour mieux les accompagner en cernant davantage leurs besoins, un enjeu à relever.
- **Les familles monoparentales**
- **Une offre de soutien « Parentalité et e-inclusion »**, accessible aux parents notamment dans le cadre du Territoire Numérique Éducatif sous la forme d'un bonus financier (TNE- Annexe 1)
- **La lutte contre la précarité alimentaire** (économique, habitudes alimentaires, ...)
- **Les actions permettant du répit parental**



Nouveauté 2024 : Toutes les structures qui seront financées dans le cadre de cet appel à projets sur des actions parentalité numérique se verront octroyer le label « **P@rents, parlons numérique** » (voir annexe 2).

❖ Modalités de mise en œuvre de l'action

Selon les spécificités des territoires concernés, des attentes exprimées par les familles, des besoins repérés par les professionnels, l'action peut se présenter sous différentes formes dès lors qu'il s'agit d'un support dont l'objectif initial se situe dans les domaines de la prévention et du soutien à la parentalité.

La mise en œuvre de l'action doit être prioritairement collective.

❖ Public concerné

Dans une logique de prévention, le soutien à la parentalité s'adresse à toutes les familles, quelles que soient leur catégorie socio-professionnelle, leur lieu de résidence, leur composition, leurs vulnérabilités...et qui s'interrogent sur l'éducation de leurs enfants au quotidien.

Les porteurs de projets qui souhaitent **aller vers** les populations les plus fragiles peuvent se référer aux travaux de diagnostic préalable au pacte local des solidarités pour objectiver leurs cibles (voir annexe 3).

❖ Localisation de l'action

L'action doit répondre à des besoins identifiés et/ou à un diagnostic sur un territoire vosgien. Le lieu d'élaboration de l'action doit être au plus proche des besoins. Ces dispositions n'excluent pas que certaines actions puissent être délocalisées hors du département, mais toujours en France métropolitaine.

L'objectif général de l'appel à projet est de proposer une offre de service répartie équitablement sur l'ensemble du territoire départemental, en tenant compte des besoins spécifiques de certains territoires.

❖ Financement de l'action

L'appel à projet repose sur les principes de co-instruction et de co-financement dans une dynamique partenariale, formulée dans les CTG.

Les décisions de financement sont prises par le comité des financeurs, dans la limite des enveloppes budgétaires respectives disponibles :

- ✓ Pour la Caf des Vosges : Fonds national Parentalité – axe 1
- ✓ Pour le Conseil départemental : Fonds Insertion et cohésion sociale ; Enfance famille et Territoire Numérique Éducatif
- ✓ Pour la Msa Lorraine : Fonds « Grandir en milieu rural »

La Direction départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations - DDETSPP, l'Education Nationale et l'Agence Régionale de Santé - ARS participent au comité des financeurs pour une mise en cohérence des financements avec leurs crédits et appels à projets respectifs.

Sont exclues du financement les actions ne répondant pas au cahier des charges de l'appel à projet et notamment les actions :

- à visée exclusivement individuelle, thérapeutique et de bien-être à l'attention des parents
- à visée uniquement sportive, culturelle et occupationnelle
- Relevant d'une prise en charge spécialisée au titre de la protection de l'enfance, de la prévention de la délinquance ou de la prévention spécialisée
- Conduites par des prestataires privés, de profession libérale
- Formation à destination des professionnels
- Bénéficiant déjà d'un co-financement Caf-CD88-MSA au titre d'autres appels à projets

Le montant de l'aide susceptible d'être octroyée est plafonné à hauteur de 80 % des dépenses et l'ensemble des recettes, tous financeurs confondus, ne peut excéder 100 % du coût du projet.

❖ Modalités de construction des projets

Caractéristiques des porteurs de projet

Cet appel à projets s'adresse à toute structure ou organisme possédant ou s'appuyant sur une expérience dans le champ de l'accompagnement social et socio-éducatif en direction des familles et des enfants.

L'expérience de la conduite de projets d'animation est un atout complémentaire recherché.

Les porteurs de projet doivent veiller à la garantie de la mixité sociale. Les actions proposées doivent ainsi être ouvertes à tous les publics dans le respect des principes d'égalité d'accès et de non-discrimination.

Méthode

Les projets doivent être **co-constitués localement**, prenant en compte la pertinence du territoire et les ressources à mobiliser.

Pour ce faire, le rapprochement avec l'EPCI (Etablissement Public de Coopération Intercommunale) est **recommandé** pour l'informer du projet envisagé sur son territoire et lui permettre d'apporter un éventuel soutien matériel, technique ou financier, notamment le chargé de coopération CTG.

La **mobilisation des familles participantes** est souhaitée tout au long du projet.



La **collaboration conjointe avec les travailleurs sociaux** des Maisons de la Solidarité et de la Vie sociale (MSVS) du Conseil départemental, ET de la Caf est obligatoire. (Annexes 4 et 5)

Il est **recommandé d'organiser au minima un comité de pilotage annuel**, en conviant les financeurs et acteurs du projets.

Protection des données

Dans le cadre de la mise en œuvre de l'action, le porteur de projet sera amené à réaliser des traitements de données à caractère personnel.

Le porteur de projet doit donc s'engager à se conformer à la réglementation applicable à la protection des données personnelles, incluant le Règlement général européen de protection des données personnelles n° 2016-679 dit « RGPD » et la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978, dite « Informatique et libertés ».

Les personnes bénéficiaires de l'action devront être informées des modalités du traitement de leurs données personnelles ainsi que de leurs droits.

Toute mesure de sécurité physique, technique et organisationnelle devra être prise pour assurer la confidentialité des données à caractère personnel.

Présentation et dépôt du projet



Le projet doit **être obligatoirement complété, via la plateforme ELAN Caf** : <https://elan.caf.fr/aides> avec un « *guide usagers Elan Caf* » en première page à consulter au préalable.

Si vous avez un projet « numérique – parentalité », vous devrez également compléter le document annexé et le joindre dans Elan.

Si vous avez déjà déposé un projet sur la plateforme ELAN : votre identifiant et votre mot de passe sont identiques. Vous n'avez pas besoin de télécharger toutes les pièces justificatives SAUF en cas de changement où vous devrez remplacer la pièce sur la plateforme. Vous devrez simplement ajouter les pièces justificatives depuis votre « porte documents » ainsi que l'attestation de non-changement de situation.

Si vous n'avez jamais déposé de dossier sur la plateforme ELAN : vous devrez créer un compte avec un identifiant et un mot de passe.

Lors de la première connexion, vous devrez télécharger toutes les pièces justificatives nécessaires à l'instruction du dossier : statuts, listes des personnes chargées de l'administration de l'association, numéro de Siret, le rapport d'activité le plus récent, un RIB avec IBAN, éventuellement le pouvoir donné au signataire.

Toutes les rubriques doivent être complétées avec rigueur, et peuvent être accompagnées éventuellement des pièces complémentaires.

Le dépôt sur cette plateforme est obligatoire : **tout dossier déposé par un autre biais ne sera pas recevable.**

Une attention particulière sera portée à la qualité du projet, à celle du dossier, à l'engagement des porteurs de projet ainsi qu'à la répartition géographique des projets sur l'ensemble du département.

Tout dossier incomplet, adressé hors délai ou ne se référant pas à un mode de co-construction et de coopération partenariale sera refusé.

Evaluation et suivi des projets 2023



Si vous avez bénéficié d'un financement au titre de cet appel à projets en 2023, vous devez impérativement avoir fourni le bilan avant tout dépôt de nouveau dossier, via la plateforme ELAN, sous la rubrique « justification ».

Evaluation et suivi des projets 2024



Le dépôt des bilans des actions 2024 s'effectuera via la plateforme Elan jusqu'au 4 Décembre 2024. Les modalités vous seront transmises en octobre 2024.

❖ *Pour toute question relative au dépôt des projets :*

Pole parentalité Caf

Valérie BOUSILA – GUERY

pavsa@caf88.caf.fr

Pour toute question relative à la plateforme ELAN

Sophie TONDEUR

sophie.tondeur@cafepinal.cnafmail.fr

Conseil Départemental (voir carte jointe en annexe 4)

Hélène BALAT, responsable de territoire Insertion (Secteurs Ouest-Centre)

hbalat@vosges.fr

Sébastien BIGAUT, responsable de territoire Insertion (Secteur Est)

sbigaut@vosges.fr

Mathilde THOMAS, chargée de mission insertion et cohésion sociale

mthomas1@vosges.fr

Anaïs COLNET, adjointe au chef de service PMI

acolnet@vosges.fr

Equipe TNE

tne@vosges.fr

Msa Lorraine

Elisabeth CREMEL, Service Action Sanitaire et Sociale

cremel.elisabeth@lorraine.msa.fr

Tous les dossiers seront étudiés par le comité des financeurs en y associant la DDETSPP, l'ARS et l'Education Nationale puis soumis pour décision aux instances délibérantes des financeurs (CAF-CD88-MSA).



Période d'exécution : **Année 2024**

Présentation de l'appel à projets : **14 décembre 2023 – 14h** par Teams via le lien suivant : [Cliquez ici pour rejoindre la réunion](#)

Mise en ligne de l'appel à projet : **15 décembre 2023**

Date limite de dépôt du projet : **22 janvier 2024**

Examen par le comité des financeurs : **Mars 2024**

Validation par les instances délibératives Caf/CD88 :

Commission d'action sociale de la Caf des Vosges : **Avril 2024**

Commission Permanente pour le Conseil Départemental des Vosges : **Avril 2024**

Mutualité Sociale Agricole de Lorraine : **Avril 2024**

Notification : **fin deuxième trimestre 2024**

Réalisation des actions : **Année 2024**

Transmission des bilans et compte-rendu financiers : **04 décembre 2024**



en partenariat avec



Annexe 1 : présentation du dispositif Territoire Numérique Éducatif des Vosges

Annexe 2 : présentation du Label P@rents, parlons numérique

Annexe 3 : cartographie de la pauvreté dans les Vosges

Annexe 4 : carte des territoires du Conseil Départemental des Vosges

Annexe 5 : carte des territoires de la Caisse d'Allocations Familiales des Vosges



LA VIE EN
VOSGES
le Département



ACADÉMIE
DE NANCY-METZ
*Liberté
Égalité
Fraternité*



Annexe de l'appel à projets parentalité VOSGES - 2024

AIDE SUPPLÉMENTAIRE POUR LES ACTIONS SUR LE NUMÉRIQUE SCOLAIRE A DESTINATION DES PARENTS

Les Vosges font partie des 12 territoires numériques éducatifs retenus au niveau national pour expérimenter et déployer sur 3 ans des actions qui permettront de faire entrer l'école dans l'ère numérique.

Ce projet, subventionné par la Banque des Territoires, mandataire de l'Etat, rassemble le Rectorat Nancy-Metz, la Région Grand Est, le Groupement d'intérêt public de formation tout au long de la vie, l'Université de Lorraine et le Conseil départemental afin de contribuer à la transformation numérique du système éducatif par une action simultanée sur quatre leviers : l'équipement, les ressources, la formation, la parentalité et l'inclusion scolaire.

Concernant l'axe parentalité, les objectifs sont de :

- Sensibiliser les élèves et les parents au comportement responsable sur le web (ex : le dispositif Molo-Molo) ;
- Accompagner les parents dans la première approche du numérique de leur enfant ;
- Faciliter l'identification et l'orientation des familles vers des structures aidant à l'appropriation du numérique.

C'est dans ce cadre que le Conseil départemental apporte une enveloppe financière supplémentaire pour le financement de projets ou d'ateliers à destination des parents, particulièrement ceux éloignés du numérique ou de la scolarité (aller vers), sur la thématique du **numérique scolaire**.

➤ Quels sont les projets éligibles ?

Les projets éligibles sont ceux à destination des parents, particulièrement les plus fragiles, avec pour thématique **le numérique scolaire et para scolaire**.

Exemple de thématiques pouvant être abordées : la gestion du temps des écrans, les réseaux sociaux, les jeux vidéos, le cyberharcèlement, l'accompagnement de son enfant sur internet, la prise en main des outils en lien avec la scolarité (ENT), les outils ludo-éducatifs etc.

Par exemple : si le temps des écrans est abordé, une partie devra être consacrée à montrer en quoi le temps passé sur les écrans peut affecter la scolarité.

/!\ A noter que cette bonification ne concerne pas les projets proposés dans le « Contrat Local d'Accompagnement à la Scolarité (CLAS) ».



➤ Quel financement ?

Pour les projets éligibles répondant aux critères ci-dessus, une bonification de **250 € à 2 000 €** par projet pourra être apportée par le Conseil départemental des Vosges selon le type d'action proposé.

Cette bonification pourra avoir une priorité d'attribution selon les projets du fait de l'enveloppe limitative des crédits.



Cette bonification ne concerne pas les actions déjà financées par le Conseil départemental par d'autres dispositifs, dont les Contrats Locaux d'Accompagnement à la Scolarité.

Suite au dépôt du bilan et des factures sur la plateforme ELAN, une adaptation entre le prévisionnel et le réalisé pourra être faite si nécessaire.

➤ Bilan évaluatif

- Pour chaque action, il sera demandé de déposer sur ELAN un bilan qualitatif et quantitatif comprenant notamment le nombre de parents bénéficiaires de l'action, le type de public touché, les thématiques abordées etc.

➤ Formation

Pour l'ensemble des structures porteuses d'action sur le numérique scolaire, une formation **gratuite** sera proposée et vivement conseillée. Quatre demi-journées sont à prévoir pour suivre l'ensemble de la formation qui portera sur la parentalité et le numérique scolaire.

Contact :

Conseil départemental des Vosges
Pôle Jeunesse et Innovation - Missions d'Appui et Pilotage des Projets Jeunesse
8 rue de la Préfecture, 88 000 EPINAL
@ : tne@vosges.fr

Porté par le Secrétariat général pour l'investissement, le ministère de l'Éducation nationale, de la Jeunesse et des Sports, et opéré par la Banque des territoires, avec les collectivités partenaires, la Trousse à projets, les académies et Réseau Canopé.





Présentation du label « P@rents, parlons Numérique »

2023



» Le contexte

Le label « P@rents, parlons Numérique » s'inscrit dans le plan d'action interministériel « Pour un usage raisonné des écrans par les enfants et les jeunes » publié en février 2022.

Le pilotage du développement du label « P@rents, parlons Numérique » dans les territoires a été confié à l'Unaf, dans le cadre de la Convention Pluriannuelle d'Objectifs Etat-Unaf qui a été signée en mars 2022 pour la période 2022-2026 en lien avec la Direction Générale de la Cohésion Sociale et un comité d'experts.

L'objectif général est de poursuivre et renforcer l'accompagnement des familles (parents et enfants) vers un usage numérique responsable, et d'accompagner les professionnels dans des actions autour du soutien à la parentalité. Il s'agit également de favoriser l'accès et l'appropriation des usages et des outils numériques auprès des parents dans un objectif d'inclusion et de citoyenneté numériques.

Ce projet découle des constats suivants :

- Les besoins d'accompagnement des parents face aux enjeux du numérique sont avérés : ainsi, près d'un parent sur deux ne se sent pas ou pas suffisamment accompagné pour réguler l'utilisation des écrans par les enfants* ;
- Les initiatives nationales ou locales, de terrain ou en ligne pour accompagner les familles et les professionnels ne manquent pas mais souffrent d'un manque d'harmonisation et de coordination ;
- Les pratiques numériques sont de plus en plus précoces : ainsi, les enfants reçoivent leur premier appareil numérique de plus en plus jeunes : 10,3 ans en moyenne* ;
- Les parents sous-estiment les pratiques numériques de leurs enfants : 9% des enfants de 7-10 ans se rendent sur les réseaux sociaux selon les parents alors que les enfants déclarent être 28% à le faire ;
- Plus de 90% des parents ne sont pas à l'aise avec la question du numérique.*

**Chiffres issus de l'étude UNAF-OPEN 2022 « Parents, enfants et numérique »*

» Objectifs

Le label « P@rents, parlons Numérique » vise à soutenir les parents sur le numérique notamment par :

- La transmission de messages clés autour de thématiques incontournables ;
- Le développement et/ou le renforcement des compétences parentales sur ce sujet

Le label « P@rents, parlons Numérique » est le volet territorial du plan interministériel :

- Volet en ligne : déploiement du portail unique d'informations sur la parentalité numérique jeprotegemonenfant.fr. Cette plate-forme centralise l'ensemble des ressources et outils disponibles et fiables à destination des parents ;
- Volet territorial : Centré sur la labellisation des actions de proximité déployées sur les territoires.

À ce titre, la mise en place d'un label « P@rents, parlons Numérique » doit permettre :

- Pour les parents : l'accès à des ressources fiables et de qualité et à des actions de proximité
- Pour les porteurs de projets (professionnels et bénévoles) :

La diffusion d'information et de ressources fiables ;

La visibilité des projets dédiés à la parentalité numérique ;

L'accès à des ressources spécifiques pour renforcer les compétences professionnelles.

La labellisation doit aussi apporter une dynamique nationale, renforcer la cohérence des actions, fédérer les acteurs, mobiliser d'autres partenaires, développer de nouveaux projets.

L'obtention du label doit à terme apporter aux structures :

- Une communication autour des actions de parentalité numérique sur un support de communication dédié ;
- Une reconnaissance de l'action par les publics, les professionnels de terrain, les élus, les partenaires et financeurs potentiels.

» Dispositif « P@rents, parlons Numérique »

L'Unaf est chargée du pilotage dans le cadre d'un comité d'expert rassemblant, outre la DGCS et la CNAF, l'Unaf, la DGS, Santé Publique France, les associations de soutien à la parentalité généralistes intervenant ou spécialisées dans le domaine de la parentalité numérique.

- Développer un socle de ressources dûment référencées et de quelques messages clés autour de thématiques incontournables, à destination des parents et des professionnels ;
- Elaboration d'une charte graphique complète permettant de donner de la lisibilité et de la visibilité aux différentes ressources en ligne et actions menées sur le terrain ;
- Un appel à labellisation des actions (charte d'engagement autour du socle de ressources et des thématiques et messages clés) ;
- Une labellisation via un comité de labellisation national et territorial.

In fine, ce label vise à impulser une dynamique de réseau nationale propre à renforcer la cohérence des actions, fédérer les acteurs, mobiliser de nouveaux partenaires, développer de nouveaux projets pour répondre aux attentes légitimes des parents et des professionnels.

» Comité d'experts



Contact : num@unaf.fr

Les thématiques

» Être parent à l'ère du numérique

- Pratiques numériques et postures parentales (relation avec les écrans, surveillance des enfants, exemplarité, communication en famille autour de ces enjeux, maintien du lien, rôle du contrôle parental...);
- Les peurs et les représentations des parents des outils numériques;
- Les alternatives positives aux écrans;
- Le temps d'écran;
- Les usages positifs et familiaux des écrans;
- Les premiers usages du smartphone;
- Les jeunes enfants face aux écrans;
- Numérique et école.



» Dérives et risques : les violences en ligne

- Cybercriminalité (arnaques en ligne, escroqueries, piratage, usurpation d'identité, faux profil...);
- Cyberharcèlement;
- Contenus violents et inappropriés (violence, pornographie, haine en ligne...);
- Discrimination;
- Pratiques à risques (nudes, revenge porn...).

» La santé et les écrans

- L'impact de l'exposition des écrans sur la santé (sommeil, santé physique, alimentation, vue...);
- Développement cognitif;
- Consommation excessive, cyberdépendance.

» La citoyenneté numérique

- Protection des données personnelles;
- Droits et responsabilités en ligne.

» S'informer à l'ère du numérique

- Education aux médias;
- La désinformation;
- Manipulation, biais.



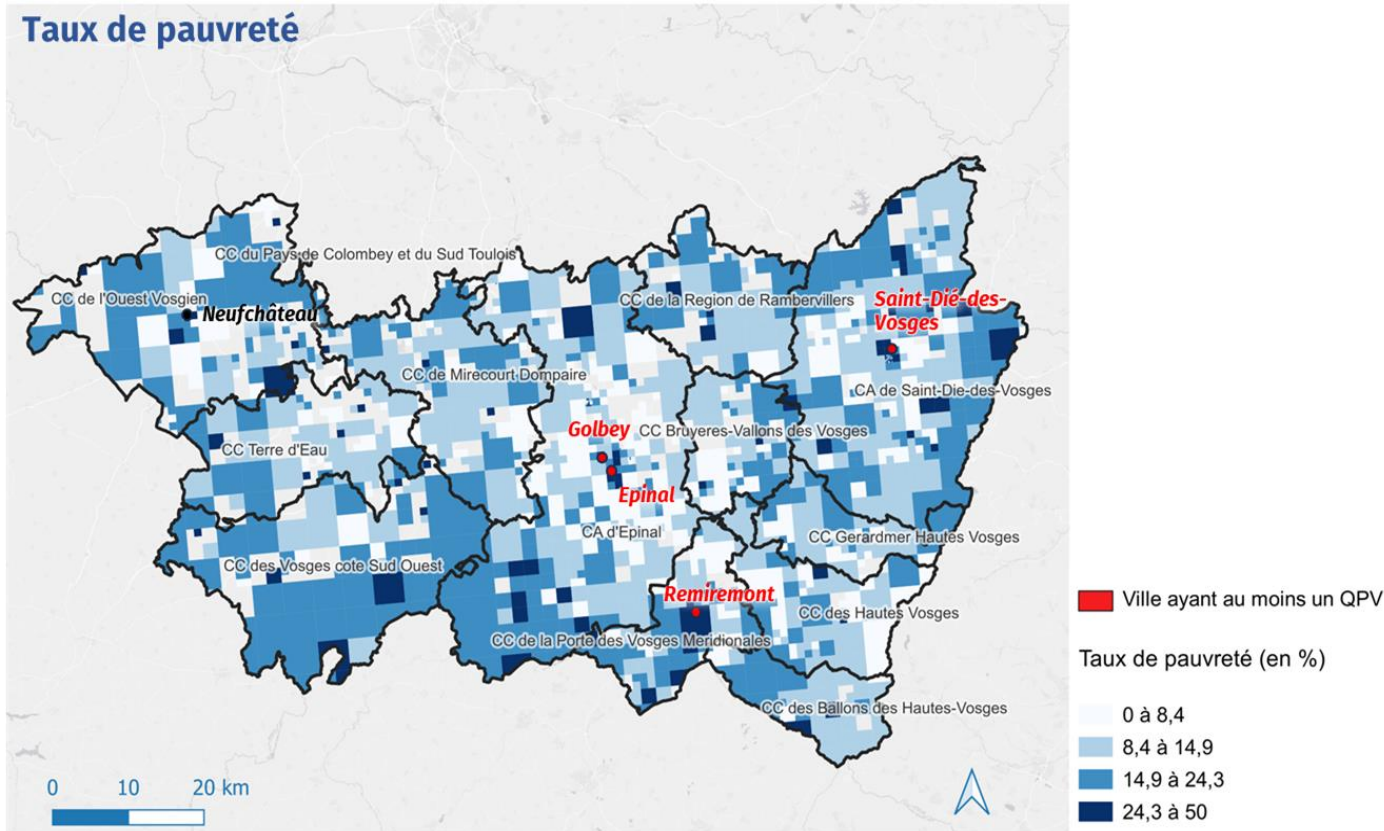
Ces thématiques pourront être abordées sous l'angle spécifique :

» Des jeux vidéo

» Des réseaux sociaux

La pauvreté dans les Vosges

Définition : Le taux de pauvreté indique la part de ménages vivant avec un revenu inférieur à 60% du niveau de vie médian de la population (1102 €/mois pour un isolé et 2314€ pour un couple avec 2 enfants <14 ans en 2019)



Source : Dispositif Fichier localisé social et fiscal (Filosophi), 2017
Réalisation : FORS Recherche sociale



14,9%

Taux de pauvreté départemental 2020
Le taux en région est de 14,5% (1)

49.2%

Taux de pauvreté moyen dans les QPV en 2020
Le taux moyen pour les QPV de la région est de 45,7% (2)

Sources :
Insee, Fichier localisé social et fiscal (Filosophi) et Enquête 'Budget de Famille 2017 (extension DOM)' pour la Guadeloupe, la Guyane et Mayotte, 2020
Insee-DGFiP-Cnaf-Cnav-CCMSA, Fichier localisé social et fiscal (Filosophi).

Le taux de pauvreté se situe au-dessus des taux régionaux... :

Pour toutes les classes d'âge (sauf les moins de 30 ans)

Pour tous les types de ménage

...Avec des disparités territoriales

Des taux de pauvreté élevés dans les **zones urbaines du territoire**

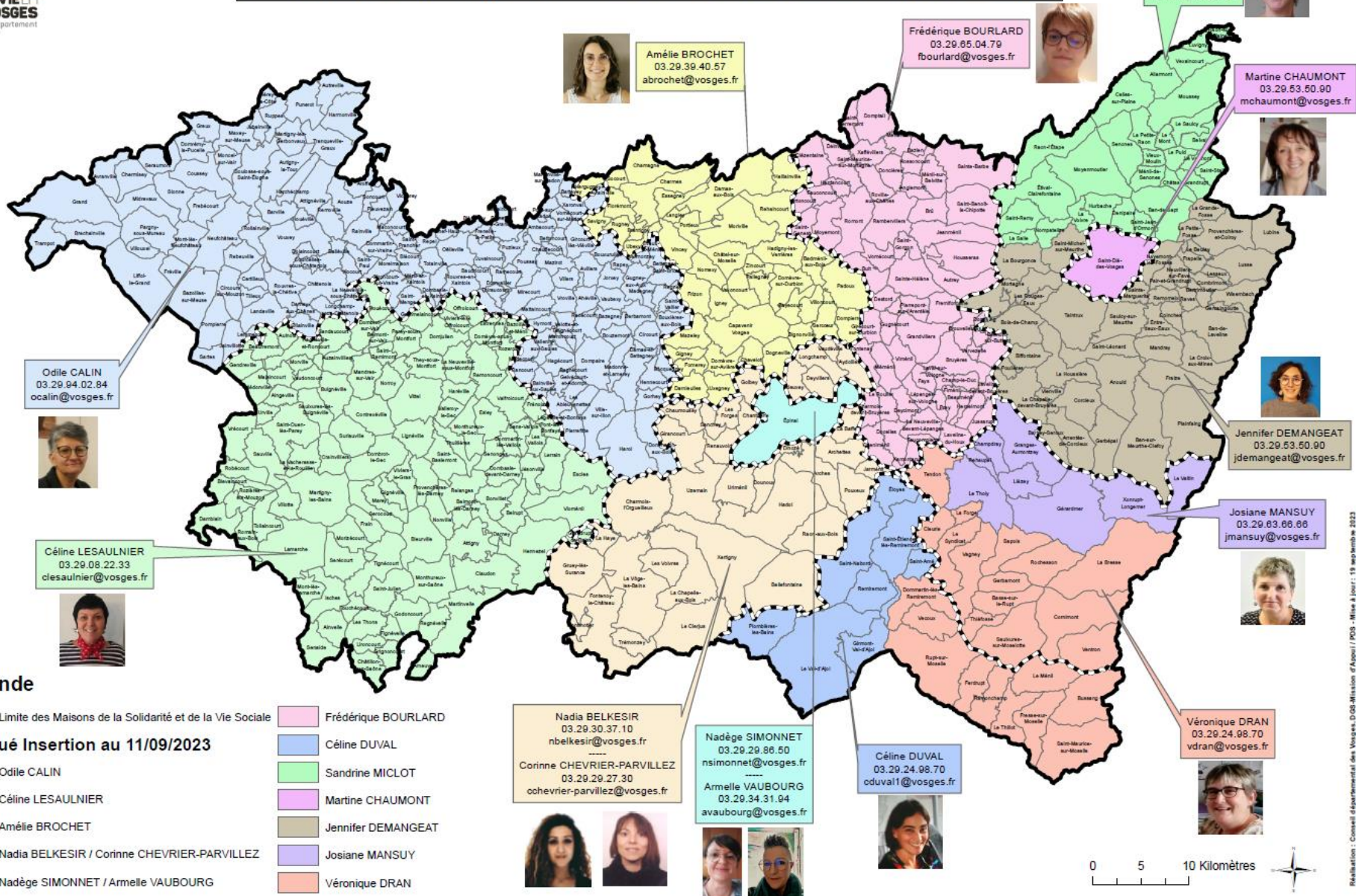
Des taux de pauvreté particulièrement élevés dans les **QPV**

Des poches de pauvreté localisées en milieu rural, notamment dans la CC des Vosges Côte Sud-Ouest, dans le Sud de la CA d'Epinal, dans la CA de Saint-Dié des Vosges, ...

ANNEXE 4 : Carte des territoires du conseil départemental

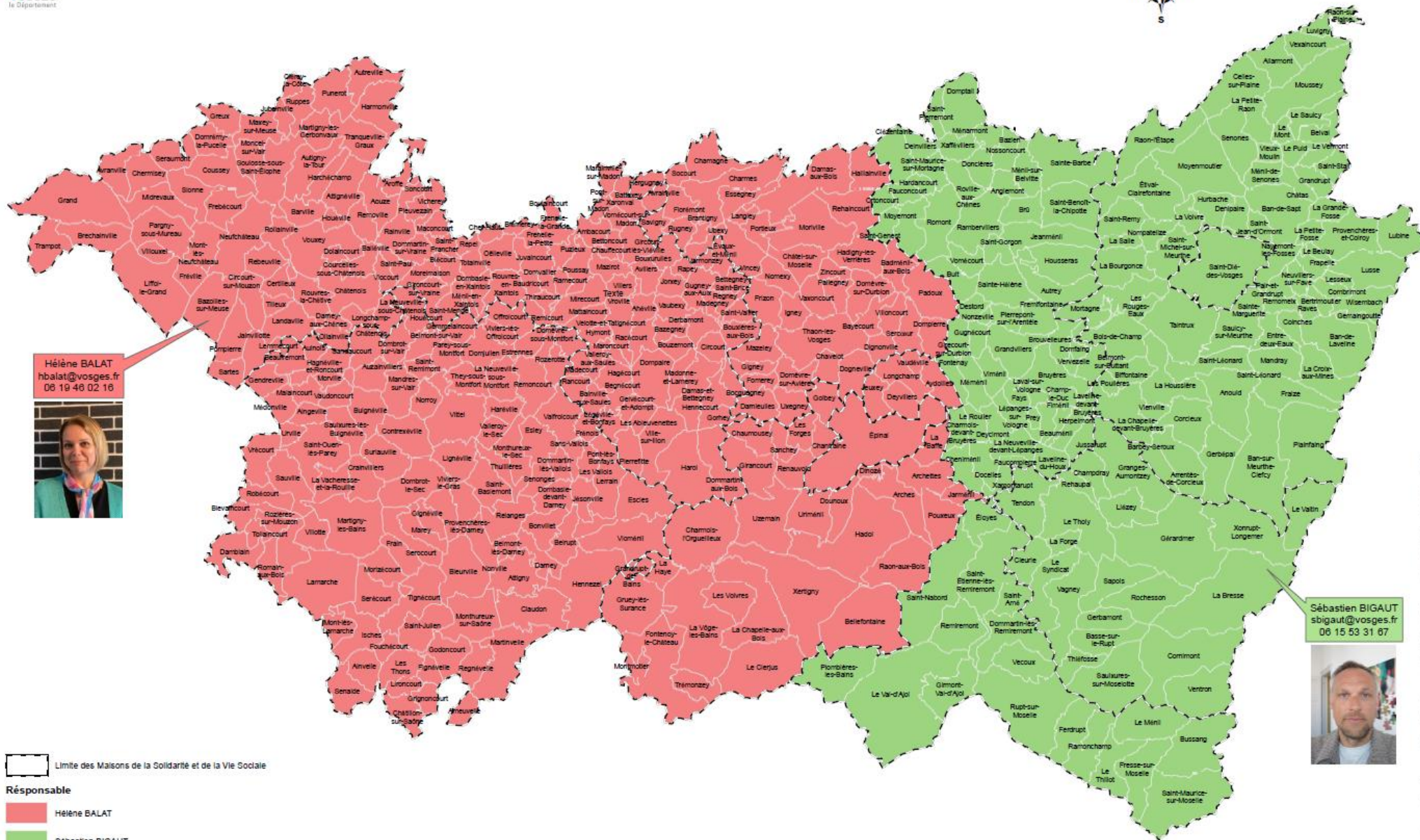


Le territoire d'intervention des délégués insertion au 11 septembre 2023



Réalisation : Conseil départemental des Vosges, D05 Mission d'Appui / P05 - Mise à jour : 19 septembre 2023

Le territoire d'intervention des responsables territoriaux d'insertion au 1 avril 2022



Hélène BALAT
hbalat@vosges.fr
06 19 46 02 16



Sébastien BIGAUT
sbigaut@vosges.fr
06 15 53 31 67





